



Séance du 15 avril 2026

Membres en exercice : quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
11
Présents : 10
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRES Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica
Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur GRAVIL Guy
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Madame GLEIZON Jessica

Objet: Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe service eau - DE_2026_025

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, il a été prévu au budget général le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € sur le budget annexe service eau.

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget du service eau 2026, notamment en section fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention de fonctionnement suivante du budget principale vers le budget du service eau :

Budget principal de la commune :

Dépense fonctionnement :

65736222 - Subv. régie indus. com. avec pers. morales : 20 000,00 €

Budget annexe service eau :

Recette fonctionnement :

74 - Subv. d'exploitation : 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits sur les budgets 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

048-214800450-DE_2026_025-DE

A G E D I

Pour extrait certifié conforme,

Madame GLEIZON Jessica, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.